Conférences sur le thème "Archives et identités communales : le rôle des communes dans l'organisation territoriale des archives" : les archives des communautés de frontière ayant changé d'Etat à la suite de décisions politiques : confrontation de quelqu...

Autor(en): **Carassi, Marco / Robotti, Diego**

Objekttyp: **Article**

Zeitschrift: **Arbido**

Band (Jahr): **19 (2004)**

Heft 5

PDF erstellt am: **31.05.2024**

Persistenter Link: https://doi.org/10.5169/seals-768814

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.
Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.
Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

Ein Dienst der *ETH-Bibliothek*
ETH Zürich, Rämistrasse 101, 8092 Zürich, Schweiz, www.library.ethz.ch

http://www.e-periodica.ch

Conférences sur le thème «Archives et identités communales: le rôle des communes dans l'organisation territoriale des archives»

Les archives des communautés de frontière ayant changé d'Etat à la suite de décisions politiques. Confrontation de quelques cas piémontais

Marco Carassi et
Diego Robotti
Soprintendenza archivistica per il Piemonte e la Valle d'Aosta

Dans le cadre du thème principal du rapport entre les archives des communautés et l'identité locale, cette communication identifie un thème plus spécifique qui servira à éclairer, à travers quelques exemples concrets, le problème de l'influence des transformations politiques générales sur la mémoire archivistique des administrations locales.

Les mutations de communes d'un Etat à l'autre s'accompagnent souvent de bouleversements politiques qui heurtent autant l'administration locale que le panorama idéologique dans lequel vivent les hommes.

Cela devient particulièrement évident dès la consolidation des Etats nationaux modernes, qui sont enclins à homologuer à leur propre identité les communautés locales conquises ou acquises d'une autre manière.

Les instruments d'homologation comprennent, entre autres, le système juridique, l'organisation administrative, la langue et l'éducation, mais parfois aussi la réinterprétation de la mémoire des communautés absorbées. De cette façon, on cherche à antidater la nouvelle appartenance et à la faire ainsi accepter plus facilement. Cela peut avoir des effets sur la sélection des documents à conserver ou à détruire, ainsi que sur leur classement et leur description.

Pour évaluer le degré d'incidence des préoccupations identitaires sur les archives comme instruments de mémoire publique, on a ici d'abord essayé de préciser le concept d'identité.

On a réfléchi sur le fait que, contrairement à l'apparence, chaque identité locale est multiple, pleine de facettes et en évolution.

Elle est multiple parce qu'elle contient beaucoup d'identités qui se sont stratifiées dans le temps et qui coexistent encore actuellement.

Elle comprend des facettes parce qu'elle peut être vue de divers angles, qui chacun démontre seulement une partie des contenus de l'identité même.

Elle est enfin en évolution parce que les composantes de l'identité se mêlent et se réorganisent sans cesse entre elles et avec de nouveaux apports, que ce soit de manière spontanée ou comme résultat de projets conscients.

Toutefois, l'identité locale est souvent perçue ingénument ou délibérément présentée comme un système stable et compact de caractéristiques et de valeurs auxquelles on «appartient» objectivement.

Par conséquent l'identité peut être utilisée de différentes manières: dans une perspective exclusive (défense acharnée ou dure imposition d'une appartenance principale au détriment des autres facettes de l'identité, parfois avec des conséquences tragiques), ou bien dans une approche d'adhésion ouverte (la pluralité des éléments de l'identité de chacun aide à comprendre les identités des autres et permet d'enrichir l'identité de la communauté locale dans laquelle les uns et les autres vivent ensemble).

S'il est donc vrai que chaque identité est un enchevêtrement d'éléments divers et que volontairement on peut mettre l'accent sur l'une ou plus de ces composantes, tout en mettant la sourdine à certains autres, il apparaît que l'évolution d'une identité locale est le résultat d'une médiation entre toutes les impulsions, même contradictoires entre elles, qui ont animé ou influencé la communauté elle-même.

Et comme de manière plus ou moins consciente, les projets humains du futur ont tendance à se rattacher à des expériences déjà réalisées (il est moins difficile de changer si on est convaincu de se rapporter d'une certaine façon à des anciennes traditions qu'on redécouvre), les Archives d'une communauté se trouvent être le dépôt principal de témoignages dans lesquels l'on va puiser pour chercher à connaître de manière critique les problèmes dans leur épaisseur historique, formuler des projets et les soutenir. Naturellement, l'interprétation des témoignages conservés dans les archives peut être la plus diversifiée, parce qu'elle ne dépend pas seulement de ce qui est écrit sur les papiers, mais elle tient aussi de la préparation culturelle, des présupposés idéologiques, de l'honnêteté intellectuelle, de l'intelligence et de la sensibilité professionnelle et humaine de celui qui interroge les documents.

Quant à l'utilisation publique de l'histoire, elle révèle d'importants contrastes, qui s'avèrent souvent intéressants et fructueux au niveau culturel et politique, mais parfois périlleux dès que se dessine la tentation d'occulter ou de manipuler les sources.

L'objectif de la présente communication est donc de vérifier si dans le Piémont les Etats qui ont acquis de nouveaux territoires ont eu tendance à modifier les identités locales en agissant directement sur les archives préexistantes de ces communautés, ou si le patrimoine archivistique et son organisation ont été assez respectés, les Etats se bornant au niveau politique, administratif et culturel à en effectuer l'assimilation.

Les archivistes piémontais connaissent quelques épisodes ou les préoccupations identitaires ont influencé les archives centrales. L'autodafé prétendu des titres de la féodalité allumé en décembre 1798 à Turin, face à l'arbre de la liberté, témoigne en effet – au delà de l'apparence – du grand souci des gouvernants républicains de sauver des flammes les archives de l'ancien régime, pour mieux le connaitre. Un deuxième épisode concerne le Musée de l'histoire de la Maison de Savoie, organisé à Turin en 1873, pour susciter auprès des visiteurs l'orgueil d'appartenir à une nation si ancienne et glorieuse (mais on passe totalement sous silence le berceau de la dynastie et premier noyau de l'Etat, car on vient de céder la Savoie à la France). Un troisième épisode concerne la «Commission des trois barons», créée par décret du 5 mars 1890, pour extraire des Archives royales de Turin (devenues archives en principe publiques après la transformation de l'Etat en forme parlementaire en 1848) tous les documents qui auraient pu contrecarrer l'histoire officielle de la dynastie approuvée par les hommes de confiance du souverain.

Au niveau local, les cas sont très différents et nombreux. Toutefois la fréquentation des Archives locales au cours de l'activité d'inspection, et les sondages effectués afin d'orienter la présente communication, n'ont pas révélé des vraies et profondes interventions inspirées de préoccupations identitaires sur les archives locales.

Pendent très longtemps, l'Etat savoyard adopte des critères d'extrême réalisme et flexibilité vis-à-vis des réalités locales: ce qui importe au pouvoir central est principalement que les communautés respectent les obligations fiscales. Tandis qu'à partir de l'époque napoléonienne, la centralisation administrative plus poussée se reflète même au niveau des archives dans une attitude plus interventionniste qu'auparavant. Au cours de tout le XIXe siècle une certaine fièvre identitaire se fait de temps en temps sentir, à vrai dire surtout dans les archives centrales.

Parmi les Etats qui englobent des territoires et leurs archives dans cet échiquier, deux dominent entre tous: le premier est la France, le second, ce sont les Etats de la Maison de Savoie qui se transforment en royaume de Sardaigne, puis règne d'Italie. Quelques exemples de cessions réciproques entre la France et le Piémont peuvent être évoqués.

En 1696, le duc de Savoie reçoit de la France définitivement Pignerol et ses vallées, en 1713, il acquiert les hautes vallées de Suse et du Chison, et en 1814, il lui est restitué tout le Piémont qui avait été intégré en 1802 dans le territoire français.

Inversément, la France s'empare du Piémont en 1536, et, même après la restitution en 1559 de la plupart des territoires piémontais, garde presque constamment jusqu'à la fin du XVIIe siècle Pignerol et ses vallées, et occupe tout le Piémont de 1798 à 1814, tandis qu'en 1947 la France obtient la haute vallée de la Roya et des rectifications de frontières aux cols du Montcenis et du Montgenèvre.

Entre-temps, les Etats de la Maison de Savoie réussissent à incorporer des territoires d'autre provenance. C'est le cas, par exemple, du comté d'Asti donné par Charles V en 1531 à la duchesse de Savoie, sa belle-soeur, et le cas du marquisat de Saluces occupé par Charles Emmanuel Ier de Savoie en 1588. D'autres acquisitions proviennent de l'empire des Habsbourg, qui cède aux Savoie le Montferrat (auparavant des Gonzague) en 1706, le Bas Montferrat, la Lomelline, l'Aléxandrin, la haute vallée de la Sésia en 1713, et le Novarais, le Tortonnais, ainsi que les fiefs des Langhe en 1738.

Très concrètement, dans toutes les terres ainsi acquises, notamment dans celles qui se trouvent dotées d'excellentes

Gli archivi delle comunità trasferite da uno Stato all'altro a seguito di decisioni politiche. Analisi di alcuni casi sul territorio piemontese (riassunto)

All'interno del grande tema del rapporto tra archivi delle comunità e identità locali, questa comunicazione individua il tema più specifico dell'influenza delle trasformazioni politiche generali sulla memoria archivistica delle amministrazioni locali.

A partire dal consolidamento degli Stati nazionali moderni, questi tendono ad omologare alla propria identità le comunità locali acquisite e, per rendere più facilmente accettata la nuova appartenenza, talora agiscono sulla memoria archivistica delle comunità assorbite. Ciò può avere effetti sulla selezione dei documenti da conservare o da distruggere, come anche sul loro ordinamento e descrizione.

Per valutare il grado di incidenza delle preoccupazioni identitarie sugli archivi come strumenti di memoria pubblica, si è riflettuto sul fatto che, malgrado l'apparenza di un sistema stabile e compatto di caratteristiche e valori al quale oggettivamente si «appartiene», ogni identità mescola e riassesta continuamente le sue molte componenti tra di loro e con nuovi apporti, sia in modo spontaneo, sia come risultato di progetti consapevoli. Se per orientare l'evoluzione di una comunità si può volontariamente porre l'accento su una o più delle componenti della sua identità, mettendone altre fra parentesi, l'archivio storico risulta essere il deposito principale di testimonianze alle quali attingere per indagare criticamente i problemi, formulare e sostenere progetti per il futuro.

Intorno all'uso pubblico della storia si possono naturalmente scatenare interessanti e fruttuosi contrasti, che diventano pericolosi solo quando innescano la tentazione di occultare o manipolare le fonti.

Tuttavia nel territorio piemontese, a livello locale, almeno fino all'età napoleonica le preoccupazioni identitarie sembrano non aver influito in maniera traumatica sulla sorte degli archivi storici. Un più pronunciato interventismo ispirato a motivazioni simboliche e ideologiche si verifica nell'Ottocento, ma è soprattutto sugli archivi governativi centrali. Invece gli interventi, talora pesanti, sugli archivi delle amministrazioni locali si presentano prevalentemente come razionalizzazioni tecnico-burocratiche (ad esempio le normative del 1838 e del 1897).

La ricchezza documentaria che, malgrado tutto, è sopravvissuta negli archivi locali in misura considerevole, pone agli archivisti di oggi una grande sfida, quella di individuare le tracce delle funzioni svolte nelle epoche precedenti, al di sotto della struttura che l'archivio ha ormai acquisito a seguito delle sue ultime trasformazioni.

Rispettando e ricostruendo scrupolosamente questa memoria nella sua molteplicità, sfaccettatura e ricchezza, l'archivista (al quale pure è lecito contribuire, come cittadino, all'evoluzione della sua comunità) ha la responsabilità professionale specifica di fornire a tutti coloro che lo desiderano una base sicura, ricostruita nel modo più imparziale possibile, per indagare liberamente i problemi storiografici e per trovare ispirazioni e riscontri ai diversi possibili progetti per l'avvenire.

«mappes» cadastrales réalisées sous l'impératrice Marie Thérèse, le royaume de Sardaigne n'accorde que peu de soins aux archives caduques, il se préoccupe avant tout de garder en fonction tous les documents s'avérant utiles, sans se soucier qu'ils puissent quotidiennement rappeler une autre identité politique.

On peut citer dans le même sens quelques cas très particuliers de fiefs ou principautés ecclésiastiques comme la Riviera d'Orta cédée par l'évêque de Novara au royaume de Sardaigne une première fois en 1767 (et définitivement en 1817), ou comme l'abbaye de Fruttuaria à San Benigno, cédée par le pape en 1741.

Le cas de la Riviera d'Orta est singulier à cause de l'enchevêtrement sur l'ensemble du territoire des pouvoirs de l'Etat et de l'évêque qui exerça pendant des siècles une domination directe (y compris juridictionnelle et fiscale) sur un petit groupe de communautés locales. La rédaction récente par Susanna Maglietta de l'inventaire du fonds historique de la commune de Orta San Giulio a permis de constater la survivance, malgré plusieurs reclassements et des dispersions, de témoignages non négligeables de la vie des institutions locales d'avant l'intégration dans le royaume de Sardaigne en 1817. Les particularités de certaines séries, comme la présence à l'intérieur des mêmes registres des procès-verbaux du Conseil de la Riviera supérieure et du Conseil Général des communautés (le chancelier des deux institutions étant longtemps la même personne), sont d'ailleurs le reflet de décisions d'origine et non pas de manipulations visant à cacher la multiplicité des identités locales.

Il en est de même avec la principauté de Masserano, achetée avec ses archives féodales moyennant argent comptant, par le royaume de Sardaigne en 1767.

Dans l'ensemble du territoire piémontais, au niveau local, les préoccupations identitaires ne semblent donc pas avoir influencé de manière dramatique le sort des archives historiques, leur conservation ou leur gestion, au moins jusqu'à la période napoléonienne. Ainsi, le patrimoine documentaire des communautés locales possède une certaine stabilité ou inertie dans le temps.

Aussi, sans tenir compte des pertes occasionnelles et involontaires de documents, des interventions, parfois lourdes, portant sur la sélection et la réorganisation de fonds n'ont pas manqué. Celles-ci semblent être plus particulièrement motivées (lorsqu'elles sont faites consciemment) par des exigences technico-administratives, par la volonté d'affirmer un principe, par l'illusion de faciliter une recherche ou encore par la sous-évaluation de la valeur que cette documentation pourrait avoir dans le futur, plutôt que par la volonté de vouloir occulter une mémoire locale considérée comme dangereuse pour le pouvoir politique, ou encore pour réinventer des traditions devant consolider la nouvelle appartenance.

Deux épisodes d'intervention du pouvoir central méritent, entre autres, d'être rappelés à propos des influences idéologiques sur les archives locales au cours du XIXe siècle.

Il s'agit d'abord du règlement sur l'administration des Communes, approuvé par décret royal le 1er avril 1838, visant à réorganiser non seulement l'activité administrative – dans le cadre d'un vaste programme de réformes de l'Etat –, mais aussi les archives communales en tant qu'instrument de gouvernement. L'archiviste communal est tenu de classer les archives en trois parties, dont chacune doit s'intégrer à des catégories établies à l'avance. Les classes prévues pour la troisième période s'appliquent aux documents déjà produits entre 1814 et 1838, mais aussi à ceux qui vont être créés à partir de cette époque. En contraignant ainsi tous les documents dans la grille d'un cadre de classement unique pour toutes les communes du Piémont, l'on arrive forcément à cacher les spécificités archivistiques: anciennes magistratures et formes particulières de vie institutionnelle, y compris l'appartenance à d'autres Etats. D'autre part, isoler les papiers de l'époque napoléonienne dans une section dédiée des archives, permet de les sauver largement, mais il traduit bien le désir de mettre cette période entre parenthèses.

Après la réalisation de l'unification nationale, la circulaire du Ministère de l'intérieur du 1er mars 1897, signée Astengo, est l'autre épisode qu'il faut rappeler, car il impose aux communes italiennes un plan de classement pour les archives courantes, en fait appliqué aussi comme cadre de reclassement de la totalité des archives, sans épargner les documents les plus anciens. Au delà des intentions gouvernementales, la mise en œuvre de la norme débouche souvent sur l'affadissement du contenu des archives historiques dans un tableau inspiré des fonctions exercées par les Communes de la fin du XIXe siècle. Dans la foulée des changements de cotes, de cartons et d'étiquettes, ceci s'avère souvent pour les archives encore plus dramatique que l'application du règlement de 1838.

Cette richesse documentaire, qui, malgré tout, a survécu dans une grande mesure au sein des archives locales, pose aux archivistes d'aujourd'hui un défi de taille, à savoir celui de déceler les traces des fonctions exercées à des époques antérieures, et cachées sous la structure que les archives ont désormais acquises suite à leurs ultimes transformations. Comme pour l'archéologue, c'est un défi difficile pour celui qui doit tenter de lire les diverses époques qui se présentent comme stratifiées dans les archives et constituent la mémoire d'une communauté locale. Cette mémoire est le témoignage d'une identité qui a toujours été le mélange de divers éléments, mais dont le dosage s'est transformé progressivement à travers le temps.

L'humble et délicat travail de l'archiviste, qui respecte et reconstruit scrupuleusement cette mémoire dans sa diversité, ses multiples facettes et sa richesse, fournit une précieuse contribution à tous ceux qui désirent une base solide, traitée de la manière la plus impartiale possible, pour chercher à connaître librement les problèmes d'historiographie et pour trouver des sources d'inspiration et de réponses pour des projets d'avenir.

Effectuer un choix entre ces projets, c'est-à-dire décider de la manière dont devraient évoluer les identités collectives, est l'essence même de la démocratie. Rien n'empêche à l'archiviste, en tant que citoyen, d'offrir son apport à l'évolution de sa communauté. Il en aura les moyens s'il a l'envie de s'engager comme intellectuel, historien, éducateur, administrateur, et dans tous les domaines de la politique au sens le plus noble.

En revanche, demeurent l'obligation déontologique d'impartialité et la responsabilité d'assurer que soit possible à tous une réflexion libre et critique. ■

Texte français établi par les auteurs avec l'aide de Cristina Bianchi, Didier Grange, Maya Rombaldi Revaz et Gilbert Coutaz

Arbido
IM ABO
TEL. 031 300 63 41
FAX 031 300 63 90
E-Mail: abonnemente@staempfli.com